SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **commune de LOUIN**, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en **session ordinaire** le vingt-neuf octobre deux mil vingt-six à dix-huit heures trente sous la présidence de Line ROGER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 octobre 2026

Nombre de Membres en exercice : 15
Présents : 11 - Quorum : 7 - Votants : 13 – Absents : 4– Procurations : 2
Présents : Line ROGER, Anne-Marie POUPIN, Christophe AUGYROND, Annick JOZEAU, Monique NOLOT, Pierre MORIN, Jocelyne PROVOST, ~~Christophe COSSON~~, Nelly SUARD, ~~Laura FORESTIER~~, ~~Thierry DOUSSIN~~, Mikaël BOIDRON, ~~Adrien BAUDOUIN~~, Sandy WHITTAKER, Jean-Sébastien TOUZEAU.
Absents : Thierry DOUSSIN donne pouvoir à Line ROGER ; Adrien BAUDOUIN donne pouvoir à Christophe AUGYROND – Laura FORESTIER et Christophe COSSON
Secrétaire de séance : Nelly SUARD

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

⇨ Mise à jour du Plan Communal de sauvegarde (PCS)
⇨ Présentation et examen des questions orales et écrites
⇨ Subvention voyage scolaire
⇨ Attribution de N° : Rue André Boutin et Zone des Plantes
⇨ Convention pour installation d'une citerne incendie :
  ✓ Commune de Louin / Jean-Jacques GUERRY
⇨ Défense incendie Le Coudray : Aménagement du terrain et achat citerne 120 m 3
⇨ Etude de sol préalable à la vente d'un terrain constructible
⇨ Achat d'une perceuse
⇨ Travaux voirie mitoyen avec Maisontiers : Devis COLAS
⇨ Adhésion C A.U.E (Conseil Architecture Urbanisme Environnement)
⇨ Assurance des risques statutaires : délibération donnant habilitation au Centre de Gestion
⇨ Installation Classée : SCEA RENAUDEAU : projet d'extension de son élevage avicole : Les Grands Anneaux – Commune de Saint-Loup-Lamairé
⇨ Incorporation parcelle ZC 453 dans le domaine public communal
⇨ Préservation du site « Mémoire de Louin » et remboursement des frais d'hébergement

Informations et questions diverses
Travaux Pont de Desmoulines
Repas des aînés (bénévoles pour le service)
Colis mariage
Ateliers peinture de M.MOMOT

Mme le Maire demande à ajouter une délibération :

⇨ Association CLAP : Mise à disposition de la salle des fêtes

Le conseil accepte

DCM 2026-74 MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu la loi N° 2004-811du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Vu le décret N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 qui précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Vu le plan communal de sauvegarde approuvé en 2012, révisé en juillet 2016 et novembre 2022

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que le risque lié aux intempéries, le risque sismique, le risque de rupture de barrage, le risque sanitaire et le transport de matières dangereuses,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Madame le Maire présente le Plan communal et propose de modifier les fiches actions :

☞ organigramme de crise, ainsi que les fiches « Accueil/secrétariat ; Cellule communication ; Evacuation/logistique ; Cellule intervention.
☞ Le découpage géographique
☞ Les différentes listes : Elus, Personnels, Personnes vulnérables ……

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté.
☞ **PREND ACTE** de toutes les modifications

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 novembre 2026
Publication le 3 novembre 2026

DCM 2026-75 PRÉSENTATION ET EXAMEN DES QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. À défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
Le maire rappelle que la commune ne dispose pas de règlement intérieur et propose de fixer par délibération les règles de présentation et d'examen des questions orales.

Il propose les modalités suivantes :

Article 1er – Objet des questions Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Article 2 - Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.
Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées ou se réserver la possibilité de répondre ultérieurement par écrit.

Article 3 : **Questions écrites :** Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Le maire s'engage à lui donner une réponse écrite dans un délai de quinze jours. Ce délai pourra être prorogé si la question est complexe. Il sera toutefois accusé réception de la demande.

Article 4 – Débats et transcription Les questions orales et les réponses qui leur sont apportées ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.
Une copie de la réponse est inscrite au procès-verbal de la séance au cours de laquelle la question a été posée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (ou indiquer le résultat du vote),
DÉCIDE d'adopter les modalités ci-dessus fixant les règles de présentation et d'examen des questions orales.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 novembre 2026
Publication le 3 novembre 2026

DCM 2026-76 SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Mme le Maire fait lecture à l'ensemble du conseil du courrier adressé par les enseignants concernant une demande de subvention pour un voyage scolaire qui aura lieu du lundi 26 au vendredi 30 avril 2027 à la Zoodyssée à Villiers-en-Bois (Deux-Sèvres) . La participation attendue de la mairie s'élève à 1 960.00 € représentant 14 élèves domiciliés à Louin, soit 140 € par élève. Un complément de 560 € pourra éventuellement être ajouté pour les éventuels nouveaux élèves.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à cette dépense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE de verser la subvention d'un montant de 2 520.00 € maximum à l'école de Louin.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 novembre 2026
Publication le 3 novembre 2026

DCM 2026-77 ATTRIBUTION NUMÉROTATION – RUE ANDRÉ BOUTIN ET ZONE DES PLANTES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a reçu deux demandes d'attribution de numérotation.
La première demande concerne la parcelle cadastrée ZE 73 située rue André Boutin, suite à la rénovation d'une habitation.
La seconde demande concerne la zone industrielle des Plantes qui ne possède aucune numérotation.

Afin d'assurer la bonne identification des habitations et des entreprises et de garantir l'efficacité des services de secours, de la distribution postale et du cadastre, il convient d'attribuer les numéros suivants :

N° 19 Rue André Boutin : ZE 73
N° 1 rue du moulin à vent ZA Les plantes : Ensemble parcellaire ZC 462 – 432 – 444 -434 -466 et 465
N° 3 rue du moulin à vent ZA Les plantes : ZC 461
N° 5 rue du moulin à vent ZA Les plantes : ZC 464

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇨ **CONSIDÈRE** qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros de voirie aux parcelles susmentionnées,
⇨ **ACCEPTE** à l'unanimité d'attribuer les numéros tels que mentionnés ci-dessus.
⇨ **AUTORISE** Madame le Maire à notifier cette décision aux propriétaires concernés ainsi qu'au service du cadastre et à procéder à la mise à jour de l'adressage communal.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 novembre 2026
Publication le 3 novembre 2026

DCM 2026-78 CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE CITERNE SOUPLE INCENDIE – COMMUNE DE LOUIN / MR JEAN-JACQUES GUERRY

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de ses obligations en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI), la commune souhaite implanter une citerne souple destinée à assurer l'alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie.

La citerne sera implantée sur une propriété privée appartenant à Mr Jean-Jacques GUERRY. La parcelle concernée par cette implantation est cadastrée section AL N° 80.

La commune assurera à ses frais l'achat, l'installation et la mise en service ainsi que son entretien, sa maintenance, ses réparations et les contrôles nécessaires à son maintien en état de fonctionnement.

Le propriétaire accepte gratuitement l'implantation de cet équipement sur sa propriété et autorise la commune ainsi que les personnes et entreprises mandatées par celle-ci, à accéder à l'emplacement de la citerne pour les besoins du service public de défense extérieure contre l'incendie.

Mme le Maire demande aux conseillers leur avis quant à la signature de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la signature de la convention entre la commune de Louin et Mr Jean-Jacques GUERRY pour l'implantation d'une citerne incendie dans le village du Coudray sur une partie de la parcelle cadastrée AL N° 80.

ÉNONCE que la convention est conclue à compter de sa signature. Elle sera ensuite renouvelée tacitement tous les ans.

PRÉCISE enfin que la convention peut être modifiée par voie d'avenant ou de délibération.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 novembre 2026
Publication le 3 novembre 2026

DCM 2026-79 DEFENSE INCENDIE LE COUDRAY : AMENAGEMENT DU TERRAIN ET ACQUISITION D'UNE CITERNE 120 M3

Mme le Maire fait part aux conseillers de la demande formulée par Mr Jean-Jacques GUERRY du Coudray concernant le manque de défense incendie dans le village du Coudray. Mr GUERRY propose la mise à disposition d'un terrain lui appartenant pour l'installation d'une citerne de 120 m3 (cf DCM 2026-78)

Afin de mener à bien ce projet, deux étapes sont indispensables :
- L'Aménagement du terrain (décapage, terrassement, empierrement …)
- L'acquisition de la citerne.

Concernant l'aménagement du terrain, un devis a été réalisé :
THIOLLET SARL dont le prix s'élève à la somme de 4 918.00 € HT

Concernant l'achat de la citerne 120 m3 :
Deux devis ont été sollicités :
ABEKO proposant un devis de 2 476.19 € HT.
CITERNEO proposant un devis de 3 108.90 € HT.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis quant à ces investissements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
ACCEPTE le devis de THIOLLET SARL pour le prix de 4 918.00 € HT
ACCEPTE le devis de ABEKO pour le prix de 2 476.19 € HT
MANDATE Mme le Maire pour signer les deux bons de commande et autoriser le lancement des travaux.

Ces dépenses seront prélevées en section d'investissement de l'année 2026 :
⇨ Article 212 – opération 31 pour l'aménagement du terrain
⇨ Article 2156 – opération 31 pour l'achat de la citerne.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 novembre 2026
Publication le 3 novembre 2026

DCM 2026-80 ÉTUDE DE SOL PREALABLE À LA VENTE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une étude de sol est nécessaire préalablement à la vente d'un terrain constructible.

Or, la vente du terrain vendu à Mr MARSAULT, cadastré ZC477 et 478 situé impasse des Lauriers est prévue au plus tard le 30 novembre 2026.

Deux devis ont été sollicités pour les honoraires de l'étude de sol.

REGAR : 715.50 € TTC
IGEO : 1 020.00 € TTC

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer quant à ces devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de retenir le devis le moins disant établi par REGAR pour le prix de 715.50 € TTC.

MANDATE Mme le Maire pour signer le bon de commande.

La dépense est prévue au budget de fonctionnement – article 617.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 novembre 2026
Publication le 3 novembre 2026

DCM 2026-81 ACQUISITION D'UNE PERCEUSE

Mme le Maire fait part de la demande urgente formulée par les employés techniques concernant l'achat d'une perceuse.
En effet, ce matériel était indispensable pour réaliser certains travaux.

La matériel a donc été acheté. La dépense s'élève à 436.40 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'initiative du maire pour l'achat de la perceuse ci-dessus mentionnée.

Considérant le caractère durable de ce bien, la dépense sera prélevée sur le budget d'investissement de 2026 – article 2158.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 novembre 2026
Publication le 3 novembre 2026

DCM 2026-82 TRAVAUX PATA MITOYEN AVEC MAISONTIERS : DEVIS COLAS

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux d'entretien de voirie (PATA), mitoyen avec la commune de Maisontiers seraient bénéfiques à la voirie communale.

Un devis a été sollicité auprès de COLAS ; celui-ci s'élève à la somme de 1 605.00 € HT, soit 1 926.00 € TTC.

Mme le Maire demande aux conseillers leur avis quant à cette dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE le devis établi par COLAS pour le prix de 1 926.00 € TTC.

MANDATE Mme le Maire pour signer le bon de commande.

La dépense est prévue au budget fonctionnement - article 615231

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 novembre 2026
Publication le 3 novembre 2026

DCM 2026-83 ADHÉSION C A.U.E (Conseil Architecture Urbanisme Environnement)

Mme le Maire propose de prendre une adhésion à CAUE 79 pour une cotisation annuelle de 100.00 €.

Mme le Maire indique que cette adhésion sera renouvelée tacitement.

.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 novembre 2026
Publication le 3 novembre 2026

DCM 2026-84 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CDG

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Mme le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de LOUIN de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :
Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de la Commune de Louin des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être menée pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

- Décès
- Congé d'invalidité imputable au service (accidents de service et du trajet et maladies imputables au service)
- Incapacité de travail en cas de maternité (y compris de paternité, d'adoption, et d'accueil de l'enfant), de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée), de disponibilité d'office pour raison de santé et de temps partiel thérapeutique.

- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

- Accidents du travail et de trajet et maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité (y compris de paternité, d'adoption, et d'accueil de l'enfant), de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, grave maladie).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour engager la consultation, afin de participer à la procédure de mise en concurrence.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2028**

Régime du contrat : **Capitalisation**

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 novembre 2026
Publication le 3 novembre 2026

DCM 2026-85 INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : SCEA RENAUDEAU PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE AVICOLE / LIEU-DIT LES GRANDS ANNEAUX – SAINT-LOUP-LAMAIRÉ

Mme le Maire présente à l'assemblée le dossier présenté par SCEA RENAUDEAU relative au projet d'extension de son élevage avicole situé Lieu-dit « Les Grands Anneaux » Commune de SAINT-LOUP-LAMAIRÉ.
Elle rappelle qu'une consultation au public s'est déroulée pendant une durée de 33 jours consécutifs soit du 21 septembre au 23 octobre 2026 inclus.
En vertu de l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2026, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la présente demande d'enregistrement.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la présente demande d'enregistrement sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 novembre 2026
Publication le 3 novembre 2026

DCM 2026-86 INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZC 453 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,
Vu le plan cadastral de la commune ;
Vu la demande de la Communauté de communes Airvaudais Val-De-Thouet qui détient depuis le 1er janvier 2017 la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale …. »
Considérant que la parcelle cadastrée section ZC n°453, d'une contenance de 908 m², appartient à la commune et relève actuellement de son domaine privé ;

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public : Zone d'activité les Plantes ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prononcer le classement des voies et parcelles communales dans le domaine public, et que la délibération est la seule formalité requise par la procédure applicable en matière de classement d'un bien dans le domaine public, sous réserve des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que cette incorporation permettra d'assurer la gestion et l'entretien de la parcelle dans le respect du régime de protection du domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'incorporation de plein droit dans le domaine public communal de la parcelle appartenant à la commune, cadastrée section ZC n°453, d'une superficie de 908 m².

Article 2 : De préciser que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public et fait l'objet d'un classement dans le domaine public conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire, à prendre toutes mesures relatives à cette incorporation, à signer toutes pièces et actes nécessaires, et à procéder aux formalités de publicité foncière et de mise à jour du plan cadastral auprès du service du cadastre.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 novembre 2026
Publication le 3 novembre 2026

DCM 2026-87 PRÉSERVATION DU SITE INTERNET « MÉMOIRE DE LOUIN » REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Mme le Maire expose :

Ce site a été créé et enrichi au fil des années par deux personnes de la même famille ayant toutes les deux vécues à Louin.
Grâce à leur travail personnel, à leurs recherches, à la collecte de documents et de photographies anciennes, ils ont constitué un fonds documentaire particulièrement intéressant pour notre commune.
Jusqu'à présent, ils ont assumé personnellement les frais nécessaires au maintien du site en ligne, sans solliciter de participation financière de la municipalité.
Lorsqu'ils ont fait part de leur souhait de ne plus assurer seuls cette charge, la question de la pérennité de ce travail s'est posée.

Ils ont réglé la somme de 86.26 euros afin de maintenir le site accessible pendant une année supplémentaire et d'éviter la perte d'accès à l'ensemble de ces informations. Ils souhaitent aujourd'hui que ce patrimoine documentaire puisse continuer à être accessible et qu'une solution soit trouvée pour assurer sa conservation et sa transmission.

Compte tenu de l'intérêt historique, culturel et patrimonial de ce travail pour Louin, Mme le Maire propose au conseil municipal d'examiner favorablement le remboursement exceptionnel des 86,26 euros engagés pour le maintien en ligne du site pour une année supplémentaire.
Elle propose également que nous engagions une rencontre avec les auteurs afin d'étudier les différentes possibilités de pérennisation du site, en tenant compte des aspects techniques, financiers et juridiques, ainsi que des droits attachés aux documents et photographies publiés.
L'objectif est de préserver ce travail réalisé bénévolement au fil des années, afin que les habitants d'aujourd'hui et les générations futures puissent continuer à découvrir et à transmettre la mémoire de notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE de rembourser à Mr Patrick MARTIN la somme de 86.26 € pour l'hébergement du site « Mémoire de Louin » pour une année supplémentaire.
APPROUVE l'idée d'une rencontre afin d'étudier les différentes possibilités de pérennisation du site.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 novembre 2026
Publication le 3 novembre 2026

DCM 2026-88 **ASSOCIATION CLAP :**
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES

Mme le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par l'association CLAP (Théâtre) concernant l'utilisation de la salle des fêtes pour ses représentations à venir. L'association souhaiterait disposer de la salle des fêtes chaque Week-ends du 7 mars au 4 avril 2027

Mme le maire propose que l'association règle un week-end par an soit 305 € par an et demande à l'assemblée son avis quant à cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle à l'association CLAP du 7 mars au 4 avril 2027 pour la somme de 305.00 € pour l'année 2027.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 novembre 2026
Publication le 3 novembre 2026

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pont de Desmoulines : Suite à la rencontre avec SITES et ID79, il ressort que les travaux à prévoir pourraient s'élever à 200 000.00 € environ. Les demandes de subventions devront se faire au cours du 4ème trimestre 2027 ; les travaux pourraient s'achever en fin d'année 2028.

Repas des aînés : Prévu le 14 novembre prochain. Sont conviés pour assurer le service les élus suivants : Thierry, Annick, Christophe A, Line, Nelly et Mikaël.

Colis Mariage : Mme le Maire propose d'offrir un colis d'un valeur de 25 € pour tous les futurs mariages célébrés à Louin. Dans une démarche de soutien à l'économie locale et solidaire, les colis seront achetés à l'épicerie associative et solidaire d'Airvault. Ce partenariat permet de valoriser le tissu associatif de notre territoire tout en proposant un cadeau utile et porteur de sens aux mariés. Accepté par le conseil à 13 voix POUR et 2 ABSTENSIONS

Atelier peinture : Le conseil accepte 3 séances par semaine de 45 minutes (au lieu de 2).

Rédaction du bail du café : Afin d'éviter toutes confusions, le cabinet d'avocats TENFRANCE sera chargé de rédiger le futur bail commercial du café.

Stationnement de véhicule dans la Grand Rue : Stationnement gênant. Il serait peut être judicieux de prévoir un miroir.

La secrétaire de séance **Mme le Maire**
Mme Nelly SUARD **Line ROGER**

Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010)

N° de la délibération	Objet	Classement matière
DCM 2026-74	**LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde	6-1 Police municipal
DCM 2026-75	**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** : Présentation et examen des questions orales et écrites	5-2 Fonctionnement des assemblées
DCM 2026-76	**FINANCES LOCALES** Subvention pour voyage scolaire	7-5 Subventions
DCM 2026-77	**DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME** Attribution numérotation : Rue André Boutin et Zone des Plantes	8-3 voirie
DCM 2026-78	**DOMAINE ET PATRIMOINE** Convention pour installation d'une citerne incendie entre le Commune et Mr Jean-Jacques GUERRY	3-5 Autres actes de gestion du domaine public
DCM 2026-79	**COMMANDE PUBLIQUE** Défense incendie Le Coudray : Aménagement du terrain et achat d'une citerne de 120 m 3	1-1 Marchés publics
DCM 2026-80	**COMMANDE PUBLIQUE** Etude de sol préalable à la vente d'un terrain constructible	
DCM 2026-81	**COMMANDE PUBLIQUE** Acquisition d'une perceuse	
DCM 2026-82	**COMMANDE PUBLIQUE** Travaux PATA Mitoyen avec Maisontiers : Devis COLAS	
DCM 2026-83	**DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME** Adhésion CAUE	8-4 Aménagement du territoire
DCM 2026-84	**FONCTION PUBLIQUE** Contrat groupe d'assurance des risques statutaires : Habilitation au CDG	4-1 Personnel
DCM 2026-85	**DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME** Installation classée : SCEA RENAUDEAU : projet d'extension d'élevage avicole – Les Grands anneaux – St Loup Lamairé	8-8 Environnement
DCM 2026-86	**DOMAINE ET PATRIMOINE** Incorporation de la parcelle ZC 453 dans le domaine public communal	3-5 Autres actes de gestion du domaine public
DCM 2026-87	**COMMANDE PUBLIQUE** Préservation du site « Mémoire de Louin » et remboursement des frais d'hébergement	1-1 Marchés publics
DCM 2026-88	**DOMAINE ET PATRIMOINE** Association CLAP : Mise à disposition de la salle des fêtes	3-3 Locations